

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **44 (1899)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mirri est un ancien garibaldien; il prit part à l'expédition des « Mille », où il se distingua par son courage et ses mérites. Il a une valeur technique et est un vrai patriote, ayant combattu pour l'unité et l'indépendance de sa patrie.

Malgré l'opposition furieuse qu'une partie de la Chambre fera — comme de coutume — au nouveau ministère, il faut lui souhaiter un règne plus long qu'au précédent: la majorité est très compacte, sinon nombreuse. Et pourquoi donc la Chambre refuserait-elle son appui à un gouvernement réellement capable de bien faire? Le pays, dans ce cas, ne serait pas de son côté.

INFORMATIONS

SUISSE

Société des officiers. — La réunion de la Société des officiers neuchâtelois aura lieu dimanche et lundi 2 et 3 juillet. Tous les officiers supérieurs de la II^e division sont conviés spécialement. Le programme est très bien conçu. Le voici :

Dimanche 2 juillet. — 8 h. 55 matin, arrivée des officiers du Locle; 9 h. 35, arrivée des officiers de Neuchâtel et du reste du canton, collation à la Brasserie Ariste Robert; 10 h. 25, départ pour Saignelégier; 12 h. 05 soir, arrivée à Saignelégier; 12 h. 15, assemblée générale; 2 h., dîner; 4 h., reconnaissance des routes Goumois-Montfaucon-St-Brais, Soubey; 8 h., souper, réunion familiale.

Lundi 3 juillet. — 6 h. 30 matin, départ et marche en trois colonnes sur Sonceboz, suivant le programme qui sera distribué la veille: a) par Rouges-Terres, les Geneveys, Bellelay, Fuet, Tavannes, 20 km.; b) par Tramelan-Tavannes, 18 km.; c) par Muriaux, les Breuleux, les Fontaines, Cortébert, 18 km.; 12 h. 30 soir, rapport des reconnaissances; 2 h., dîner.

Le prix de la carte de fête est de 6 fr. pour le dimanche seulement, de 14 fr. pour les deux jours. S'inscrire avant le 20 juin.

Le comité cantonal espère que les participants seront nombreux.

« Il est bon, dit la convocation, que peu de temps avant les manœuvres, auxquelles la plupart de nous seront appelés, nous ayons l'occasion de nous réunir pour discuter des questions qui nous préoccupent et parler des choses qui nous sont chères. »

Dans sa dernière assemblée générale, la Société militaire du Canton de Genève a renouvelé son comité comme suit :

Président, major Bonna ; vice-président, lieut.-colonel Galiffe ; trésorier, capitaine Odier ; secrétaire, 1^{er} lieut. Choisy ; vice-secrétaire, capitaine Coutau ; économiste, capitaine Senglet ; bibliothécaire, capitaine Bastard ; vice-bibliothécaire, capitaine Borel ; membre adjoint, capitaine Patry.

ANGLETERRE

Les appels de la milice en 1899. — D'après l'*Admiralty and Horse Guards Gazette*, des instructions viennent d'être données au sujet des appels de la milice pour cette année. Seize bataillons des régiments anglais et écossais seront réunis sur le terrain de manœuvre de la plaine de Salisbury. Aucun bataillon irlandais ne sera envoyé en Angleterre. Les bataillons désignés constituent deux groupes de huit bataillons chacun ; le premier groupe sera convoqué du 26 juin au 29 juillet, et le deuxième du 31 juillet au 2 septembre.

En outre, deux bataillons seulement seront envoyés à Aldershot le 19 juin ; trois iront à Shorncliffe à des dates différentes ; quatre seront convoqués au camp de Colchester et trois à Hounslow.

En Irlande il y aura plusieurs convocations importantes : les trois bataillons du *Royal Inniskilling Fusiliers*, le 15 mai, à Ballyshannon, ainsi que les trois bataillons du *Royal Irish Fusiliers*, le 12 juin ; le 5 juin, les trois bataillons du *Royal Dublin Fusiliers* au Curragh, les trois du *Connaught Rangers* (forestiers) à Oranmore, et les trois du *Royal Munster Fusiliers* à Kilworth.

La brigade d'artillerie du Sud de l'Ecosse, ainsi que celle de Forfar et Kincardine seront envoyées à Portsmouth pour leur instruction ; celles d'York, de Tipperary et de Mil-Ulster à Plymouth ; celles de Durham à Devonport, et enfin celles de Limerick à Sheerness.

Les corps des ingénieurs et des défenses sous-marines, ainsi que la plus grande partie de l'artillerie et de l'infanterie seront exercés dans leurs lieux de rassemblement respectifs, ou à petite distance de ceux-ci. Les compagnies du service sanitaire de la milice seront appelées, le 3 juillet, à Aldershot, Nethey et Woolwich. En résumé, on convoquera 32 brigades d'artillerie, 2 bataillons d'ingénieurs, 10 corps de mineurs sous-marins, 124 bataillons d'infanterie et 6 compagnies du service sanitaire. La durée de la période d'instruction ne sera dans aucun cas inférieure à quatre semaines.

(Revue du Cercle militaire, n° 10.)

AUTRICHE-HONGRIE

Manœuvres. — Aux grandes manœuvres de cet automne, fixées du 1^{er} au 14 septembre, seront appelés les VIII^e et IX^e corps d'armée, à Prague et à Josephstadt, et les III^e et XIV^e à Prague et à Innsbruck.

BELGIQUE

Les vivres du sac. — La *Belgique militaire* annonce que, à la suite d'études entreprises et continuées avec succès par la fabrique de conserves d'Anvers, la composition des vivres de réserve, dits « vivres du sac », va être modifiée de la façon suivante :

Le biscuit sera remplacé par un produit analogue, mais plus friable, d'un goût plus agréable et renfermant une quantité beaucoup plus grande d'éléments nutritifs. Les boîtes en aluminium, qui contenaient le riz, le café, le poivre et le sel, seront supprimées; on y substituera une « cartouche alimentaire » comprenant : une tablette de sel desséché; une tablette de café, chicorée et sucre comprimés; une tablette de farine de pois et viande pulvérisés. Ces trois tablettes seront enveloppées de papier imperméable et réunies dans un étui d'aluminium, de forme cylindrique, ayant 4 centimètres de diamètre et 5 centimètres de hauteur. Chacun de ces étuis représentera donc, avec 550 grammes de biscuit, la valeur d'une ration de vivres de réserve.

Jusqu'à présent, la ration du sac comporte : 550 grammes de biscuit, 300 grammes de conserves de viande, 90 grammes de riz, 25 grammes de sel, 15 grammes de café sans sucre et 50 centigrammes de poivre. En cas de mobilisation, chaque homme reçoit, selon les ordres donnés, une ou plusieurs rations de réserve.

(*Revue du Cercle militaire*, 3 juin.)

ÉTATS-UNIS

Réorganisation de l'armée. — Le congrès américain vient de voter, à la date du 2 mars 1899, une loi de réorganisation de l'armée, dont les dispositions principales sont les suivantes :

L'armée comprend : 3 majors généraux; 6 brigadiers généraux; 10 régiments de cavalerie; 7 d'artillerie; 25 d'infanterie; les services de l'adjudant général (chef d'état-major général), de l'inspecteur général, de la justice, du quartier-maître, des subsistances, de santé, de la solde, du génie, de l'artillerie, des signaleurs (Signal-Corps); 30 chapelains, les archivistes, les officiers et les hommes retraités et le personnel de l'école de West-Point.

Pour parer aux exigences actuelles, le président a le pouvoir, jusqu'au 1^{er} juillet 1901, de maintenir l'armée active à l'effectif de 65 000 hommes et de lever 35 000 volontaires.

L'avancement continuera à avoir lieu dans chaque arme par ancienneté.

Pendant la période provisoire, qui doit durer jusqu'en 1901, le prési-

dent peut nommer des brigadiers généraux de volontaires dans une proportion de 1 par 4000 hommes, et des majors généraux à raison de 1 par 12 000 hommes.

En résumé, la nouvelle loi ne change pour ainsi dire pas l'ancienne organisation de l'armée américaine; elle ne fait qu'augmenter ses effectifs, sans réaliser aucune des réformes proposées, notamment au sujet du commandement.

Elle a été accueillie avec désappointement dans les milieux militaires, et une Revue spéciale, l'*Army and Navy Journal*, l'a caractérisée en ces termes :

« C'est une véritable désillusion, et les plans de réorganisation, qui promettaient tant au début de la session du Congrès, ont définitivement échoué. Le résultat final est une demi-mesure qui, pour l'armée, ne marque aucun progrès dans la voie des réformes. »

FRANCE

Cinématographie militaire. — On écrit à la *France militaire* :

« La science marche et à chacune de ses étapes offre, en général, une application possible aux choses militaires. C'est en creusant cette idée que je demeure frappé d'étonnement qu'on n'ait pas encore songé à utiliser dans l'armée une découverte qui n'est cependant plus nouvelle : le cinématographe. Un de nos plus éminents chirurgiens a eu récemment l'idée de l'appliquer à l'enseignement chirurgical.

» On cinématographie une opération qui, précédemment, ne pouvait être exécutée que devant un très petit nombre d'assistants, et l'on peut ensuite l'étudier devant un auditoire nombreux en insistant sur les temps opératoires et sur les phases intéressantes.

» Pourquoi ce procédé ne serait-il pas employé dans l'armée ? Je n'ai pas l'intention de me livrer ici à une étude des différents points de l'instruction qui, dans chaque arme, pourraient être enseignés aux hommes par le cinématographe. Quelques instants de réflexion suffisent pour en faire découvrir des quantités qui permettraient, notamment, d'utiliser les longues et mauvaises journées d'hiver, où les séances prolongées dans les chambres sont si préjudiciables à l'instruction et contribuent grandement au surmenage nécessité ensuite par le temps si court exigé pour que nos hommes soient en état de faire campagne.

» C'est surtout dans nos écoles militaires qu'on tirerait, à mon avis, un profit énorme de cette application. Nos futurs officiers pourraient se rendre compte, avec une économie de temps considérable — et chacun de nous sait combien le temps est précieux à ceux qui doivent apprendre leur métier en deux années — du lancement d'un pont, par exemple, des

effets des différents explosifs, des effets des différents feux, artillerie ou infanterie, de certaines manœuvres particulières aux différentes armes. En un mot, qui ne voit tout ce que l'on pourrait tirer du cinématographe dans l'enseignement du tir et du service en campagne ? »

Compagnies de vélocipédistes. — Une des dernières mesures de M. de Freycinet a été la constitution de deux compagnies de vélocipédistes, l'une attachée au VI^e corps (Châlons-sur-Marne), en garnison à St-Mihiel, l'autre attachée au XX^e corps (Nancy), en garnison à Lunéville.

L'effectif de chaque compagnie est d'un capitaine, 4 lieutenants ou sous-lieutenants, 1 sous-officier comptable, 4 sous-officiers adjoints, 4 sergents, 8 caporaux, 2 clairons, 4 mécaniciens et 100 soldats. Comme équipages, deux voitures à deux chevaux.

Les compagnies sont rattachées administrativement aux bataillons de chasseurs. Leur tenue est celle des chasseurs alpins, sauf le béret; l'armement est le mousqueton d'artillerie, avec bayonnette. Leur machine est la bicyclette pliante du capitaine Gérard.

Pendant les prochaines manœuvres, les compagnies de vélocipédistes seront attachées aux divisions de cavalerie.

Déclassement de places fortes. — On sait que le ministre de la guerre a récemment soumis à la Chambre un projet de loi ayant pour objet de ranger dans trois classes les places et ouvrages fortifiés situés sur nos frontières de terre et à l'intérieur du territoire national. Il est dit, dans ce document, que des propositions spéciales seront présentées au Parlement au sujet du déclassement d'un certain nombre d'autres places et ouvrages.

Une première proposition vient d'être adressée à la Chambre pour que le gouvernement soit autorisé à rayer du tableau des places de guerre les places et ouvrages de fortification indiqués ci-après : l'enceinte et la citadelle de la place de Lille ; les places de Condé-sur-Escaut, du Quesnoy, de Péronne, de Longwy ; l'enceinte de la place de Perpignan, à l'exception de la citadelle ; la lunette 41 de Besançon.

Le Conseil supérieur de la guerre n'a pas admis le déclassement pur et simple de Perpignan ; de la discussion à laquelle cette question a donné lieu, il ressort qu'il s'agit moins de conserver un système reconnu défectueux et suranné que de maintenir, dans cette partie des Pyrénées, un point de résistance susceptible d'appuyer les mouvements de nos armées. En attendant l'exécution de travaux prévus, la citadelle de Perpignan, conservée et améliorée, remplira le but signalé beaucoup plus efficacement que ne le fait l'enceinte actuelle.

(Revue du Cercle militaire.)

ITALIE

Tir à la cible. — Les différentes sociétés de tir qui existent en Italie, vivement sollicitées par le gouvernement, exercent leurs sociétés à des tirs de guerre, se rapprochant autant que possible de la réalité. C'est ainsi que la société de tir de Savone habitue ses sociétaires, appartenant à la milice territoriale, à tirer sur des buts flottants, figurant des troupes de débarquement. Un exercice de ce genre a été fait dernièrement dans la rade de Vado, en présence des autorités civiles et militaires. Les résultats obtenus ont été remarquables; le pour cent a varié, selon les escouades des tireurs, entre 65 et 80 %.

D'autre part le gouvernement italien a mis en demeure les Sociétés de tir de disposer leur polygone de façon à pouvoir tirer le fusil petit calibre modèle 1891, au lieu et place du Vetterli. Le ministère de la guerre fait faire, de son côté, des essais pour obtenir une nouvelle cartouche pour le fusil 1891, coûtant moins cher que la cartouche de guerre et qui sera livrée contre remboursement aux Sociétés de tir, dont on cherche à augmenter le nombre par tous les moyens possibles.

RUSSIE

Matériel Engelhardt à tir rapide. — On s'attend à voir l'artillerie russe pourvue, dans un délai assez rapproché, d'un matériel à tir rapide au calibre de 76 mm. Le général Engelhardt, inspecteur général de l'artillerie pour la réception des fournitures, a fait insérer dans *l'Invalide russe* une note détaillée sur le matériel de campagne construit dans les usines d'Alexandrovsk et de Partisov et expérimenté en concurrence avec des matériels présentés par les principaux établissements de l'étranger.

Après un examen prolongé des systèmes d'affûts à tir rapide, notamment des affûts Krupp à bêche de crosse et de l'affût du canon français de 120 court à frein hydropneumatique, le général Engelhardt a voulu faire œuvre personnelle :

« Aux ressorts d'acier et aux freins pneumatiques, il substitue le caoutchouc, dans lequel il a pleine confiance. Le fonctionnement des ressorts d'acier n'est pas toujours régulier; quant aux freins pneumatiques, ce sont des organes compliqués, encore nouveaux en Russie, et peu appliqués au climat. Si la France a employé avec succès les freins pneumatiques, c'est que, dans ce pays, le pneumatisme a fait l'objet d'études très développées et que l'air comprimé a acquis droit de cité depuis la généralisation des tramways. »

L'affût du général Engelhardt ressemble à l'affût Nordenfelt : « petit

affût mobile sur un châssis porté par des roues. Des ressorts en caoutchouc limitent le recul et ramènent la pièce en batterie; un appareil hydraulique amortit les chocs et régularise leur action.»

Depuis longtemps partisan des caissons à deux roues, le général Engelhardt expose dans la note envoyée à l'*Invalide russe* que « l'artillerie à tir rapide exige une augmentation de l'approvisionnement en munitions près des pièces. Si l'on conserve le type actuel des caissons à quatre roues et à six chevaux, il est impossible de réaliser cette augmentation d'approvisionnement sans accroître le nombre actuel des attelages de l'artillerie.»

Le général étudie un modèle de caisson à deux roues, attelé à deux chevaux, se rapprochant du type adopté pour les caissons de munitions d'infanterie. On sait que ce caisson a permis de réaliser dans les parcs et les trains régimentaires une économie de près de 8000 conducteurs et de 15 000 chevaux.

Le caisson actuel à 6 chevaux transporte 80 projectiles de 6 kg. 5; le caisson à deux roues en contient 40. Pour le même nombre de chevaux, les caissons à deux roues permettent de transporter une fois et demie plus de projectiles que ceux du type en service.

Dans son travail, le général Engelhardt propose de réduire le nombre des pièces de la batterie de 8 à 6. « En utilisant les douze chevaux laissés disponibles pour atteler des caissons à deux roues, on accroîtra ainsi de 160 projectiles l'approvisionnement de la batterie, sans augmentation du nombre de chevaux et sans affaiblissement du feu de la batterie, la batterie à 6 pièces à tir rapide devant envoyer beaucoup plus de projectiles, dans un même temps donné, que la batterie existante.»

La longueur de l'affût étudié est sensiblement plus grande que celle des affûts modèles 1877 et 1895. Ce qui résulte de l'accroissement donné à la vitesse initiale.

Les dimensions de l'affût sont faites pour surprendre. Le général n'a pas voulu raccourcir l'affût pour ne rien sacrifier à la vitesse. Il s'est refusé à « adopter 450 m. au lieu de 600 m., d'où serait résulté une diminution sensible de la vitesse des balles du shrapnel aux grandes portées.»

Aux yeux de l'inspecteur général des réceptions de l'artillerie russe pour éviter le reproche adressé aux shrapnels d'avoir une « faible action aux distances supérieures à 3000 mètres, il faut accroître la vitesse initiale et s'habituer aux affûts à dimensions inaccoutumées.»

Voici les principales données du matériel à tir rapide établi par le général Engelhardt dans les usines de Partilov et d'Alexandrovsk :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Calibre. | 76 mm. |
| Poids du projectile | 6 kg. 3 |
| Vitesse initiale | 600 m. |

| | |
|--|----------|
| Poids de la bouche à feu | 276 kg. |
| » de la voiture-pièce | 1720 kg. |
| Nombre de coups tirés à la minute | 16 |
| Nombre de cartouches portées par l'avant-train | 36 |

Nous nous bornerons à rappeler, comme terme de comparaison, que le matériel à remplacer par l'artillerie à tir rapide pouvait tirer quatre coups à la minute: il pourrait aller jusqu'à six coups, si on lui appliquait le principe de la cartouche métallique.

(*Progrès militaire.*)

BIBLIOGRAPHIE

Des méthodes d'instruction du tir en France, par le capitaine Richard, du 20^e bataillon de chasseurs à pied. Paris 1899. Librairie de L. Baudoin. 1 vol. in-8^o, 103 pages.

Cette étude, que nous avons lue avec beaucoup d'intérêt, est surtout un historique des armes à feu portatives et un résumé des différents règlements et prescriptions concernant le tir en France.

Comme point de départ de son travail, l'auteur a pris le commencement du XVIII^e siècle. C'est après la bataille d'Hochstett, en 1703 (contre l'Electeur de Brandebourg) qu'une ordonnance de Louis XIV supprimait les piquiers, et donnait à toute l'infanterie française le fusil à baïonnette, arme de jet et de choc à la fois. Le premier modèle de fusil, dont la fabrication fut réglementée, ne fût cependant régulièrement établi qu'en 1717.

Pour la clarté de l'étude, celle-ci est divisée en cinq périodes, correspondant aux grandes étapes parcourues par l'armement de l'infanterie en France. Dans chacune de ces périodes, l'auteur étudie successivement : 1^o L'historique de l'armement ; 2^o Les modifications apportées à la tactique et aux règlements de manœuvres ; 3^o Les méthodes d'instruction du tir.

Ces cinq périodes sont :

1^o *Armes lisses* se chargeant par la bouche, et de gros calibre : 17 à 19 mm., jusqu'aux guerres de la Révolution ;

2^o *Armes lisses* se chargeant par la bouche, et de gros calibre : 17 à 19 mm., jusqu'en 1842.

3^o *Armes rayées* se chargeant par la bouche, et de gros calibre : 17 à 19 mm., de 1842 à 1860 ;

4^o *Armes rayées* se chargeant par la culasse, et de calibre moyen : 11 mm., de 1866 à 1886 ;